

90 D.F

TDE 81-0307

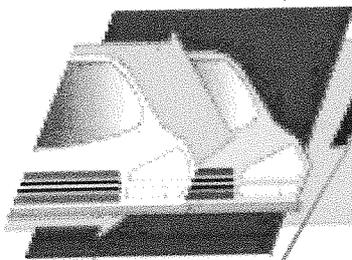
NOUVELLE - CALEDONIE.

PROVINCE SUD

COMMUNE DE NOUMEA



Arrivé le 24.02.09
enregistré sous le n° 2009-1928/DENV
Regu en 3ex papiers + 5 CD ROM -> DINEC



AUTOPLAT

DIRECTION DE L'INDUSTRIE,
DES MINES ET DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Arrivé le 4 MAR. 2009

Enregistré le 05 MAR. 2009

No DE - 0180 - 633

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION
CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CENTRE DE DÉCONSTRUCTION ET DE DÉPOLLUTION DE VÉHICULES
AUTOMOBILES

Service instructeur : Direction de l'Environnement
Bureau de l'environnement industriel
BP 3718 - 98846 Nouméa Cedex

Dossier présenté par : AUTOPLAT

BP 7264 - 98801 Nouméa Cedex

Dossier réalisé par : ENVIE SARL

envie@nautile.nc

Direction de l'Environnement SPPR / BEI	N° 2009-1928 DENV / Noumea, je : 24 Mars 2009 / Réf. :					
Affecté(e) :	IIC	SMT	SE	SM		
Copie :						
Observations :	Par instruction de ce dossier - Coordination					Février 2009

*Dossier initial abandonné
remplacé par dossier du 24/02/09*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES
ET DE L'ÉNERGIE
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Service de l'industrie

N° CS 09-3160-SI-573 DIMENC

Nouméa, le

2 AVR. 2009

Réf. Dossier : TDE SI-0307

Monsieur le Directeur,

Par bordereau n°2009-11928/DENV/SPPR/BEI du 4 mars 2009, la direction de l'environnement de la province Sud m'a transmis votre dossier de demande d'autorisation relative à l'exploitation d'un centre de dépollution et de déconstruction de véhicules hors d'usage, au n° 35 de la rue Nobel, en zone industrielle de Ducos – commune de NOUMÉA.

Après examen, il s'avère que votre demande d'autorisation n'est pas conforme au regard des dispositions de l'article n°7 de la délibération n° 9-2009 du 18 février 2009 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous invite en conséquence à régulariser votre dossier de demande d'autorisation et à l'adresser à Monsieur le Président de l'assemblée de la province Sud – Direction de l'environnement de la province Sud, BP L1 – 98849 Nouméa cedex, en tenant compte de l'avis de l'inspection des installations classées ci-joint. Dans l'attente, l'instruction de votre demande est suspendue.

Cette affaire est suivie par _____ technicien supérieur chargé d'affaires au sein de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie _____ qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma parfaite considération.

**MONSIEUR LE DIRECTEUR
DE LA SOCIÉTÉ AUTOPLAT
BP 7264 – 98801 NOUMÉA CEDEX**

Copie : Direction de l'environnement de la province Sud - Bureau de l'environnement industriel

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

.....



DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES
ET DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Service de l'industrie

N° CS 09-3160-SI- 573 DIMENC

Nouméa, le

2 AVR. 2009

Réf. Dossier : TDE SI-0307

**DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE A L'EXPLOITATION
D'UN CENTRE DE DEPOLLUTION ET DE DECONSTRUCTION DE
VEHICULES HORS D'USAGE**

**Lieu-dit : 35 rue Nobel - Ducos
Commune : NOUMEA
Exploitant : Société AUTOPLAT**

AVIS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par bordereau en date du 4 mars 2009, la province Sud a transmis à l'inspection des installations classées (direction de l'industrie, des mines et de l'énergie), pour examen et avis, la demande d'autorisation présentée par la société AUTOPLAT concernant l'exploitation d'un centre de dépollution et de déconstruction de véhicules au n° 35 de la rue Nobel, en zone industrielle de Ducos, commune de NOUMEA.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre de la délibération n° 9-2009/APS du 18 février 2009 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment par référence à la rubrique n°2722 « stockage et activité de récupération de déchets d'objets en métal et de carcasses de véhicules » de la nomenclature annexée.

A l'examen du dossier présenté, il s'avère que celui-ci est incomplet et irrégulier au regard de l'article 7 de la délibération n° 9-2009/APS susvisée. Le résultat synthétique de l'examen des différentes pièces et aspects du dossier transmis, effectué dans le cadre de l'article 9 de cette délibération est reporté dans le tableau du chapitre I ci-après. Les objectifs à fixer pour la régularisation du dossier font l'objet de la liste figurant au chapitre II.

1. Dossier de demande et pièces jointes

- Nature et volume des activités

Le tri de matières explosives telles que les dispositifs pré tenseurs de ceintures de sécurité relève de la rubrique n° 1313 de la nomenclature des ICPE. Cette rubrique doit faire l'objet d'une description détaillée.

Le nom de la société RECYCAL apparaît en page 9 du chapitre présentant les activités de la société.

- Critères de classement / nomenclature

La quantité de pneus stockés sur le site n'est pas indiquée.

- Remise en état du site après exploitation

Le dossier ne contient pas les mesures prévues par le demandeur pour la remise en état du site après exploitation.

**Les réponses aux remarques et observations suivantes sont nécessaires pour établir le projet de prescriptions techniques applicables à votre installation.
La liste de ces remarques et observations est non exhaustive.**

Dans le cas où votre dossier serait recevable et suite aux enquêtes administrative et publique, des compléments sont susceptibles d'être demandés afin de finaliser le projet de prescriptions techniques.

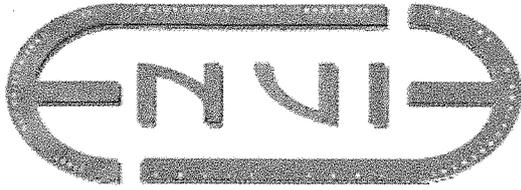
1. Etude d'impact

- Aspects « eaux superficielles et souterraines » :

Les eaux souterraines doivent faire l'objet d'analyses permettant d'évaluer leur qualité. Les résultats des analyses présentés en page 28 de l'étude d'impact doivent être accompagnés des certificats d'analyse précisant les lieux et les conditions de prélèvement ainsi que les méthodes utilisées.

- Aspects « air » :

Le détail des quantités et de la nature des gaz contenus dans le circuit de climatisation des véhicules doit être indiqué. Il doit être démontré que la récupération de ces gaz n'est pas réalisable à un coût économiquement acceptable.



Nouméa, le 9 avril 2009

Dossier suivi par :

envie@nautile.nc

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE L'ENERGIE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE	
Arrivé le	15 AVR. 2009
Présenté le	15 AVR. 2009
N° CE	09 - 3160 - 1120

Mme Le Directeur
DIMENC
BP 465 – 98 845 Nouméa Cedex

Ref : 08-803

Objet : lettre de réponse courrier DIMENC

Madame le Directeur,

Suite au courrier DIMENC n°CS 09-3160-SI-573 DIMENC, concernant le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la société AUTOPLAT,

et à la demande de l'exploitant de ladite installation,

nous souhaiterions rencontrer l'inspecteur des installations classées en charge du dossier, au cours d'un entretien que vous voudriez bien nous accorder.

L'objet de cette entrevue est de discuter des modalités d'application des remarques formulées par l'inspection des installations classées, et en particulier concernant le tri des matières explosives ainsi que la récupération et l'élimination des fluides frigorigènes des véhicules.

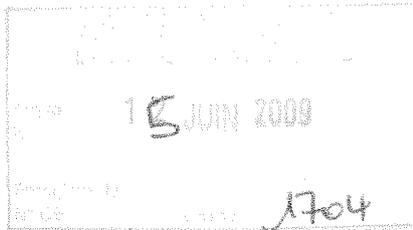
La société AUTOPLAT souhaite pouvoir se mettre en règle avec la réglementation la concernant et devenir un acteur actif du recyclage et de la dépollution en Nouvelle-Calédonie. Par soucis de rapidité, elle souhaite que cette entrevue permette de clarifier certains points afin qu'elle puisse faire aboutir sa démarche d'autorisation, commencée il y a maintenant plus de quatre ans.

Je vous prie d'agréer, Madame le Directeur, l'expression de ma parfaite considération.



GÉRANT DE LA SARL ENVIE

Copie : Direction de l'environnement de la Province Sud – Bureau de l'environnement industriel



N° Fax CE03-3160-633

DÉSI N° 0307
du 04.03.09

Madame le Directeur de la DIMENC
DIMENC
Service Industrie

Objet : Dépôt du complément de la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée de la société AUTOPLAT

Madame le Directeur,

Suite à l'instruction de notre demande d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, arrivée le 24/02/2009 à la DENV et enregistrée sous le n° 2009-9705/DENV et selon les remarques de l'inspecteur en charge de notre dossier, veuillez trouver, ci-joint, les réponses aux questions.

La société AUTOPLAT s'est employée à répondre de façon rigoureuse et pragmatique à l'ensemble de ces remarques en prenant en compte les nouvelles contraintes de dépollution des véhicules hors d'usage (VHU).

Nous espérons sincèrement que notre demande d'autorisation d'exploiter un centre de déconstruction et de dépollution des véhicules automobiles entamée en 2004 puisse aboutir favorablement. Nos actions s'inscrivent d'ailleurs pleinement dans les récentes délibérations de la Province Sud en matière de gestion responsable des déchets. Nous fondons notamment de grands espoirs dans la récente délibération n° 06-2008/APS du 10 avril 2008 relative à la gestion des véhicules hors d'usage qui donne une reconnaissance à notre métier.

Je vous prie de croire, Madame le Directeur, en l'assurance de ma très haute considération.

Fait le

15 Juin 09

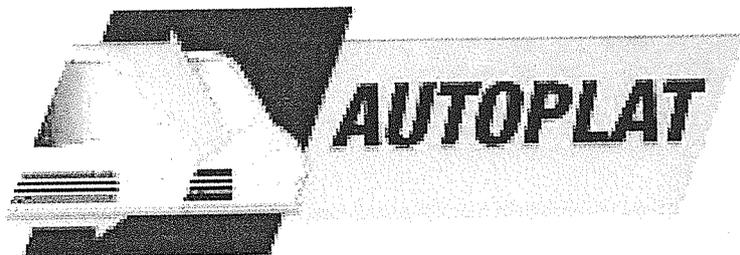
à Nouméa

Gérant de AUTOPLAT SARL

NOUVELLE CALÉDONIE

PROVINCE SUD

COMMUNE DE NOUMÉA



DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION
CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CENTRE DE DÉCONSTRUCTION ET DE DÉPOLLUTION DE VÉHICULES
AUTOMOBILES

Service instructeur : DIMENC
Service de l'industrie
1 ter rue Unger - BP 465 - 98845 Nouméa Cedex

Dossier présenté par : AUTOPLAT
BP 7264 - 98801 Nouméa Cedex

Dossier réalisé par : ENVIE SARL
envie@nautile.nc

Jun 2009



DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ENERGIE DE
NOUVELLE-CALÉDONIE

Service Industrie

1^{er} rue Unger
BP 465
98845 NOUMEA CEDEX

Le chef de service

à

Monsieur le gérant de la Société AUTOPLAT
35 rue Nobel, Ducos
BP 7264 - 98801 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le - 6 AOUT 2009

N° CS 09-3160-SI-1418 DIMENC

- Objet :** - Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Dossier n°CE09-3160-000633/TDESI_0307
- Réf :** - votre dossier de demande d'autorisation relatif à l'exploitation d'un Centre de destruction et de dépollution de véhicules automobiles, par la Société AUTOPLAT – commune de NOUMEA déposé le 24 février 2009, complété le 26 juin 2009.

Monsieur le gérant,

Par courrier cité en référence, Vous nous avez déposé votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter un Centre de destruction et de dépollution de véhicules automobiles sis au n° 35 de la rue Nobel, ZI Ducos – commune de NOUMEA.

Je vous informe que votre dossier a été jugé recevable le 05 août 2009 et qu'il sera présenté à l'enquête publique prévue à l'article 413-8 du code de l'environnement de la province Sud.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma parfaite considération.